

MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

PROTOCOLE D'ÉCHANGE

Les soussignés, étant réunis en vue d'établir les instruments de ratification du Traité sur la délimitation des eaux du Niagara entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant l'utilisation des eaux de la rivière Niagara, signé à Washington le 27 février 1950 et ayant collaboré avec soin à cette fin, ont convenu de ratifier dans l'instrument de ratification des États-Unis la réserve suivante:

Les États-Unis, de leur côté, se réservent expressément le droit de modifier par une loi du Congrès au réajustement, pour l'utilité et le bénéfice du public, de la partie des eaux de la rivière Niagara dont les États-Unis disposent en vertu du Traité, aucun programme de réajustement desdites eaux ne devant être entrepris que lorsqu'il aura été formellement autorisé par une loi du Congrès.

Le Canada accepte la réserve précitée parce que ses termes visent uniquement l'application du Traité à l'intérieur des États-Unis et ne modifient pas les droits ou obligations imputés au Canada par le Traité. En conséquence, les instruments de ratification ayant été jugés conformes sous tous autres rapports, l'échange a eu lieu de leur part dans les formes d'usage.

En foi de quoi, ils ont signé le présent Protocole d'échange et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Ottawa, le dixième jour d'octobre 1950.

Pour le Canada:

LOUIS ST-LAURENT

(Sceau) TENDRALIS SUOL

Pour les États-Unis d'Amérique:

STANLEY WOODWARD

(Sceau) STANLEY WOODWARD